



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le - 4 OCT. 2022

**AVIS RENDU PAR MONSIEUR LE PREFET MARITIME
DE LA MEDITERRANEE**

Objet : Commune de Grimaud.

Concessions des plages naturelles de l'Avant-Port, de Port Grimaud, de Saint-Pons-les-Mûres, du Gros Pin, de l'Anse du Vieux Moulin, de Beauvallon, de Guerrevieille 1, des Cigales et de Guerrevieille 2.

Références : a) Article R.2124-56 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP);

b) Arrêté préfectoral n°39/22 du 23 mars 2022 portant délégations de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Vous avez sollicité, au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP, mon avis conforme dans le cadre des dossiers des concessions des plages visés en objet.

Après examen de ces dossiers, j'ai l'honneur de donner un avis conforme favorable à ces projets qui n'appellent pas d'observations particulières.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,

Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer
Délégué à la Mer et au Littoral

Eric LEFEBVRE